

- les mesures de suivi environnemental et de réduction qui seront appliquées dans le cadre du rechargement de la plage :

<p><b>Mesures d'ordre général</b></p>	<p>→ <b>Une cellule de coordination et de programmation</b> des travaux sera mise en place pour optimiser l'organisation technique et environnementale du chantier.</p> <p>→ Un <b>Cahier des Prescriptions Spéciales relatives à l'Environnement</b> définissant les mesures techniques à prendre durant le chantier sera réalisé.</p> <p>→ Travaux réalisés en <b>dehors de la période estivale</b> (de mai à septembre) de pointe de l'activité touristique</p> <p>→ Un <b>planning de travaux</b> précis sera défini de manière à limiter les nuisances pour le voisinage et les gênes aux professionnels de la mer</p>
<p><b>Mesures spécifiques au milieu terrestre</b></p>	<p>→ Une <b>réunion d'information</b> des riverains sera réalisée en début de chantier, sur chacune des communes.</p> <p>→ Dans les secteurs de travaux terrestres, le chantier sera clos et interdit au public. Une <b>signalétique</b> adaptée sera mise en place sur chaque accès. Des moyens d'appel en urgence des <b>secours</b> seront sur le chantier.</p> <p>→ Afin de limiter les nuisances sonores, les travaux s'effectueront durant les horaires de travail des riverains. Les entreprises justifieront du <b>respect des niveaux de bruits admissibles</b> pour les engins de chantier.</p> <p>→ Après travaux, les chaussées seront <b>remises en état, les plages reprofilées et les sites nettoyés.</b></p>
<p><b>Mesures spécifiques au milieu marin</b></p>	<p>→ Les usagers seront <b>informés</b> avant et pendant les travaux.</p> <p>→ Le chantier sera <b>balisé.</b></p> <p>→ Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle une série de précautions sera adoptée :</p> <p>    respect de la réglementation relative au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et en mer (article R211-60 et suivants du Code de l'Environnement),</p> <p>    avitaillement en carburant des engins à partir de pompes à arrêt automatique,</p> <p>    vidanges par un système d'aspiration évitant toute perte de produit, ou stockage des huiles de vidange dans des réservoirs étanches évacués conformément à la législation en vigueur,</p>

	<p>entretien des véhicules effectué sur des aires étanches permettant la récupération totale des eaux et liquides résiduels. Ces derniers seront stockés dans des réservoirs étanches puis évacués par un professionnel agréé,</p> <p>barrage flottant ou produits dispersant ou absorbant. En cas de pollution grave, il sera fait appel aux services locaux de gendarmerie et / ou pompiers.</p> <p><b>→ réduction des concentrations en MES.</b></p> <p>Les mesures les plus importantes de limitation des impacts doivent être prises au niveau de la phase de refoulement des sables dans les casiers de décantation sur la plage. En effet, c'est lors de cette phase de travaux que les concentrations en matières en suspension rejetées seront les plus importantes et qu'il convient de circonscrire les matériaux, et principalement les fractions fines afin qu'elles ne se propagent pas dans l'environnement proche.</p> <p>Au droit des rejets (surverses), afin de quantifier les teneurs effectivement déversées dans le milieu, un contrôle des matières en suspension devra être réalisé. Celui-ci s'appuiera sur des mesures ponctuelles de MES lors des premières semaines du chantier. Ce suivi sera réalisé en aval des rejets au droit d'une ou de plusieurs stations localisées dans l'environnement proche et moyen.</p> <p><b>→ surveillance des teneurs en MES</b></p> <p>Pendant la durée des travaux, une surveillance en continu de la dispersion des particules dans l'eau devra être effectuée, pour contrôler l'incidence potentielle sur les habitats marins (herbiers).</p>
	<p><b>→ Suivi de l'herbier de posidonies après travaux:.</b></p> <p>Le suivi à long terme des aménagements sera nécessaire en raison du manque de connaissances sur la durée de stabilisation des matériaux déposés sur les plages rechargées. Dans ce cadre, le suivi de l'état de l'herbier de Posidonie, type suivi DCE, sera mis en places (protocole à définir).</p>

- **Les compléments d'information concernant la courantologie locale, les vents dominants, etc.**

o **Vents :**

Le régime des vents à Menton peut être assimilé à celui du Cap Ferrat.

La rose des vents saisonnière de la période 1981 / 1990 (cf. figure suivante) montre les caractéristiques :

- Quelle que soit la saison, les vents du secteur **Sud-est à Est** (80° à 120°) sont les plus fréquents avec 37 % des observations,

- Les vents du secteur Ouest à Nord-ouest (280 à 320°) représentent 20 % des observations,
- Les vents inférieurs à 2 m/s représentent 27 % des observations,
- Les vents de vitesse inférieure à 4 m/s représentent, toutes directions confondues, 49 % des enregistrements, et
- Les vents de vitesse supérieure à 8 m/s représentent 6,5 % des observations.